

COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 JUILLET 2022

**OBJET : INSTITUTION D'UNE REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES
ORDURES MENAGERES SUR LE PERIMETRE DES 42 COMMUNES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
TARIFICATION PROFESSIONNELS**

DE 2022-037

Nombre de conseils
En exercice : 60 Quorum : 2
Présents : 28
Absents : 19
- dont ayant donné pouvoir : 13
Votants : 41
- dont « pour » 21
- dont « contre » 1
- Abstentions : 6
- Non participants : 13

Le mardi 25 juillet 2022 à 14h00,
le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pasquale Paoli,
convocqué le 18 juillet 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur
SARGENTINI François, Président, à Prunetel, 20236 Francoardo OMESSA

Présents :

ACQUIAVIVA François ACQUIAVIVA Mathieu ALBERTINI-GOLONNA Nicolette BRIGNOLE Jean BRUSCHINI Pierre CASANOVA David CASAROMANI Marie-Thérèse	COGNETTI Vincent COGNETTI TURCHINI Catherine COSTA Lucien FERRARI Blaise FILIPPI Jean François FRANCISCETTI Bernard GERONIMI Pierre Marie GILLET VITTORI Stéphane	GUIDICELLI Mathieu GUIDICELLI Jean MORACCHINI Christian NASICA Pierre OLMETA Pierre ORSONI Pierre	PASQUALINI Jean-Félix SALICETI Nicolas SALVIANI Pierre Paul SOUSTRE Frédéric TOMASINI Jacques André VINTURINI Simon VESCOVALI Guy
---	--	--	---

Ajournés ayant donné pouvoir :

ALBERTINI Lucio (à Venturini Simon) ALBERTINI Pierre François (à Gerondat Pierre Marie) ANTONIOUSSI Serge (à SOUSTRE Frédéric) BARTOLI Marc (Ferrari Blaise) BERNARDI François Albert (à Venturini Simon)	BERTINI Jean Marcel (à Tomasini Jacques André) BRUNEL Jean Pierre (Guidicelli Mathieu) MARTINETTI Antoine (à Filippi Jean François)	ROCCHI Ange Toussaint (à Acquaviva François) SIMONPIERI Maria Catherine (à Moracchini Christian) PACCIONI Sylvain (à ACQUIAVIVA Mathieu)	TADDEI Pierre (à Saliceti Nicolas) TAFANELLI Jean Baptiste (à Clasta Pierre)
--	---	---	--

Absents :

CIATTONI Michel COSTA Jacques GIAMARCHI Jean Marc GUIDICELLI Marie	LECA Jacques LESCHI Pierre MASTRACCI Jean Félix MARIANI Mathieu NEGRONI Jérôme PASQUALINI Gilles	ORSINI François POLIDORI Michel POLIDORI Christiano RENUCCI Frank RENUCCI Jean	ROSSI Alexandre SARGENTINI François VESPRINI Clara VINCESINI Augustin
---	---	--	--

Signature de séance : NICOLAS SALICETI

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères a été instituée conformément à l'article L. 2333-76 du CGCT.

Monsieur le Président précise que le montant de la redevance est fixé annuellement et forfaitairement par délibération du conseil communautaire pour financer le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du CGCT.

Le président propose d'instituer une REOM professionnels sur le périmètre des 42 communes de la Communauté de Communes.

Vu la délibération 2021-044 en date du 14 décembre 2022,

Vu le rapport numéro 2022-0005 émis par la Chambre Régionale des Comptes et publié le 30 juin 2022,

Considérant l'annexe 5 page 36 de ce rapport,

Considérant que la CRC préconise une réévaluation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères au 1^{er} août 2022 applicable aux professionnels représentant une hausse de 18 %.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-200073138-20220725-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2022
Date de publication : 2022-037
Affichage : 29/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 28

VOTANTS : 41



Catégories	Tarifs zone plaine applicables jusqu'au 31/07/2022	Tarifs zone montagne applicables jusqu'au 31/07/2022	Tarifs zone plaine applicables à compter du 1 ^{er} août 2022	Tarifs zone montagne applicables à compter du 1 ^{er} août 2022
Catégorie 1	350 €	280 €	413 €	330 €
Catégorie 2	450 €	380 €	531 €	448 €
Catégorie 3	480 €	410 €	566 €	484 €
Catégorie 4	540 €	470 €	637 €	555 €
Catégorie 5	1 200 €	1 200 €	1 416 €	1 416 €
	Tarifs catégories spéciales applicables jusqu'au 31/07/2022		Tarifs catégories spéciales applicables à compter du 1^{er} août 2022	
Exploitation agricole	60 €		71 €	
Industrie de l'eau et EDF	3 500 €		4 130 €	
Mairies de moins de 250 habitants	200 €		236 €	
Mairies de plus de 250 habitants	400 €		472 €	
Légion de Vergio	3 500 €		4 130 €	
Supermarchés	7 000 €		8 260 €	
Collèges	1 200 €		1 416 €	

Le président demande au conseil d'en délibérer.

Où l'exposé du Président,

Par 21 voix Pour

1 Contre

6 Abstentions

13 Non participations

Le conseil communautaire fixe les tarifs professionnels réévalués de la redevance 2022 pour une entrée en vigueur au 1^{er} août 2022 à :

Catégories	Tarifs zone plaine applicables à compter du 1 ^{er} août 2022	Tarifs zone montagne applicables à compter du 1 ^{er} août 2022
Catégorie 1	413 €	330 €
Catégorie 2	531 €	448 €
Catégorie 3	566 €	484 €
Catégorie 4	637 €	555 €
Catégorie 5	1 416 €	1 416 €
	Tarifs catégories spéciales applicables à compter du 1^{er} août 2022	
Exploitation agricole	71 €	
Industrie de l'eau et EDF	4 130 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20220725-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2022

Ancrage : 29/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Mairies de moins de 250 habitants	236 €
Mairies de plus de 250 habitants	472 €
Légion de Vergio	4 130 €
Supermarchés	8 260 €
Collèges	1 416 €

Les signatures sont au registre des délibérations,
Omessa, le 25 juillet 2022
Pour Le Président empêché
La 1ère Vice-présidente Catherine COGNETTI TURCHINI



NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 28

VOTANTS : 41

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20220726-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 29/07/2022

Affichage : 29/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

